

République française Polynésie française

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE ARRIVÉE LE				
1 4 DEC. 2020				
N°				

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt et le onze décembre à neuf heures trente-une les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le trois décembre deux mille vingt, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	Excusés avec procuration :	absents :
7	4	0

Délibération n° 34-2020

<u>OBJET</u>: DÉLIBERATION MODIFICATIVE N°001 DU BUDGET PRINCIPAL 2020 DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION.

Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Damas Teuira
- M.Simplicio Lissant a reçu procuration de M. Marcelin Lisan
- Mme Sonia Punua a reçu procuration de Mme Tepuaraurii Teriitahi
- M. Benoit Kautai a reçu procuration de M.Frédéric Riveta
- M. Robert Maker
- M.Cyril Tetuanui
- M.Teina Maraeura

Secrétariat de séance:

M. Simplicio Lissant est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M Johann Lanciaprima, directeur de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M.Raymond Nui, secrétaire-comptable

- M.Raimanua Amaro, assistant des systèmes de communication et soutien logistique

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire M 14;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, onze membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Cette décision modificative a essentiellement pour objet la constatation des écritures d'ordre pour régularisation des dotations aux amortissements et aux provisions, la comptabilisation d'une avance octroyée dans le cadre d'un marché de travaux, et divers ajustements de crédits au sein de la section de fonctionnement et d'investissement sans inscription de crédits supplémentaires.

La section de fonctionnement constate l'ajustement des écritures d'ordre relatives aux dotations aux amortissements et aux provisions pour risques et charges.

Le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques au titre des décharges d'activité syndicale (DAS) établies par les communes et prises en charge sur le budget du Centre de gestion et de formation, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les dotations aux provisions ont été prévues au budget 2020 conformément aux recommandations de la CTC. Est inscrit au chapitre 042 un transfert de -15 000 000 F CFP au titre des dotations aux provisions en dépenses de fonctionnement vers le chapitre 68 à hauteur de 15 000 000 F CFP pour constatation de la charge induite par ces DAS au titre des années antérieures.

La somme de -3 227 280 F CFP est inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 042, pour ajustement des écritures d'inventaire.

Le total des opérations d'ordre s'élève à -18 227 280 F CFP.

¹Les décharges d'activité de service (DAS) sont définies comme l'autorisation donnée à un agent public d'exercer, pendant ses heures de service, une activité syndicale au lieu et place de son activité administrative normale. Elles ne modifient pas sa situation administrative. Celui-ci demeure en position d'activité et reste soumis aux droits et obligations lui étant applicables. L'article 164 du décret n°2011-1040 du 29/08/2011 précise les modalités de mise en œuvre des décharges d'activité de service et notamment leur remboursement. Il revient au Centre de gestion et de formation (CGF) de rembourser les rémunérations des agents bénéficiaires desdites DAS.

1

Le chapitre 023 est abondé à hauteur de 3 227 280 F CFP en contrepartie du chapitre 021.

En dépenses de fonctionnement, les crédits initiaux du chapitre 011 et 012 font l'objet de virements de crédits de compte à compte pour réajustement des montants disponibles. Ces réajustements sont communiqués pour information aux membres du Conseil d'Administration et n'impliquent pas l'inscription de crédits supplémentaires aux chapitres concernés (cf annexe jointe).

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	0	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0	
68	Dotations aux provisions pour risques	15 000 000	
023	Virement à la section d'investissement	3 227 280	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-18 227 280	0
		0	0

Le total de la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes par un jeu d'écritures ne donnant lieu à aucun encaissement ou décaissement réel.

La comptabilisation d'une avance sur marché de travaux abonde le chapitre 23 à hauteur de 2 136 152 F CFP, par virement de crédits d'un montant identique issus du chapitre 21.

En recettes d'investissement, le chapitre 040 enregistre une somme de -3 227 280 F CFP correspondant à l'ajustement des écritures d'ordre suivantes :

- la suppression d'une écriture d'amortissement d'une immobilisation incorporelle inscrite au compte 28051.

Le chapitre 021 retrace le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement et s'élève à 3 227 280 F CFP.

Par suite d'une erreur matérielle mentionnée sur la maquette budgétaire, l'excédent d'investissement est ajusté pour un montant de -170 CFP en recettes d'investissement, conformément à la délibération d'affection du résultat N°12-2020. La même somme est inscrite en dépenses d'investissement, pour équilibre de la section.

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	-2 136 322	
23	Travaux en cours	2 136 152	
001	Excédent reporté SI		- 170
021	Virement de la section d'exploitation		3 227 280
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	-3 227 280
		-170	-170

Annexe à la DM N°1-2020= Etat récapitulatif des virements de crédit

Après avoir entendu le rapport du Président, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration

DECIDE

Article 1 : D'adopter la Délibération Modificative N°001 du Budget Primitif de l'exercice 2020.

SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	0	70	Prestations de services	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	0	74	Subventions d'exploitation	0
014	Atténuation de produits	0	75	Autres produits de gestion courante	0
65	Autres charges de gestion courante	0	77	Produits exceptionnels	0
66	Charges financières	0			
67	Charges exceptionnelles	0			
68	Dotations aux provisions	15 000 000			
023	Virement à la section d'investissement	3 227 280			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-18 227 280	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
		0			0

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	0	10	FCTVA	0
20	Immobilisations incorporelles	0	13	Subventions	0
21	Immobilisations corporelles	-2 136 322	15	Provisions	0
23	Travaux en cours	2 136 152	27	Autres immobilisations financières	0
4581	Opérations pour compte de tiers	0	4582	Opérations pour compte de tiers	0
			001	Excédent reporté SI	-170
020	Dépenses imprévues	0	021	Virement de la section d'exploitation	3 227 280
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-3 227 280
041	Opérations patrimoniales	0	041	Opérations patrimoniales	0
		-170			-170

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

Du compte origine		Au compte source			
Article-Chapitre Montant (en FCP)		Article-Chapitre	Montant (en FCP)		
Section de fonction	onnement				
011-60623	-335 000	011-60611	35 000		
		011-60622	300 000		
011-60632	-160 000	011-60631	160 000		
011-60636	-120 000	011-60624	120 000		
011-6132	-1 360 000	011-61522	200 000		
011-6188	-100 000	011-61551	60 000		
		011-6156	500 000		
011-6168	-20 000	011-617	700 000		
011-6225	-100 000	011-6161	20 000		
011-6236	-300 000	011-6283	100 000		
011-6247	-940 000	011-6255	300 000		
011-6288	-626 980	011-6226	1 341 980		
		011-6261	25 000		
		011-6232	200 000		
012-6534	-73 014	012-6458	750 000		
012-64131	-4 673 939	012-6533	73 014		
		012-6478	573 877		
		012-64111	3 350 062		
TOTAL	-8 808 933		8 808 933		

représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 11 décembre 2020

Le Président

M. René TEMEHARO

Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Publiée ou affichée le :

- Retirée le :

Pour le Président Par délégation Directeur général Karl MARTIN